Châteauneuf SUR Loire

A R R Ê T É

PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTE D'ORLEANS À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT Du 23 Novembre au 2 Décembre 2026

N° :405/2026

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie règlementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

VU l'accord préalable du CD45 en date du 25 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à l'occasion de travaux de raccordement Collectif à la demande de l'entreprise INEO RESEAU CENTRE d'ORLEANS (45).

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les travaux pourront empiéter sur la chaussée dans le sens des Points de Repères décroissants au niveau du 136 Route d'Orléans du 23 Novembre au 2 décembre 2026.

ARTICLE 2 : La chaussée sera rétrécie et la voie de circulation sera maintenue à 3.50 mètres minimums. La vitesse ramenée à 30km/H avec interdiction de dépassement au niveau des travaux Route d'Orléans du 23 Novembre au 2 décembre 2026.
La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé aux Travaux.

ARTICLE 3: Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera maintenue en alternat par feux tricolores temporaires. L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation réglementaire adaptée, assurer son bon fonctionnement et garantir la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants.

ARTICLE 4 : La signalisation devra respecter le Guide de Signalisation Temporaire en Voirie Urbaine du Manuel du Chef de Chantier. Cette signalisation sera mise en place, entretenue par l'entreprise le temps des travaux ; retirée en fin de chantier.

AK5 pour signaler un chantier temporaire
B15 / C18 si chaussée rétrécie pour priorisation du sens de circulation.
AK 3 si la vitesse est réduite sur l'emprise du chantier
KC1 pour orienter si besoin les piétons sur le trottoir opposé aux travaux.

La zone de travaux sera délimitée par des cônes de Lubeck.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Poste, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Entreprise INEO RESEAU CENTRE, avec obligation d'afficher le présent arrêté en amont et en aval du chantier,
- Monsieur le Directeur, SAUR de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Président, SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE 26 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Régis PLISSON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 02 Novembre 2026.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Régis PLISSON.